



475-2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 361/2025

OBJET : Fermeture du skate parc, à compter du 2 décembre 2025 et jusqu'à nouvel ordre.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de fermer le skate parc,

ARRÊTE

Article 1 : Le skate parc, pour des raisons de sécurité, est fermé et interdit d'accès au public, à compter du 2 décembre et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de l'arrêté, par les services techniques.

Article 3 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 2 décembre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

